



POINCY

## **COMPTE RENDU**

### **Séance du vendredi 22 novembre 2019**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vendredi 15 novembre 2019 en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire vendredi 22 novembre 2019 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Daniel BERTHELIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 - Date de convocation : vendredi 15 novembre 2019 - Date d'affichage : vendredi 15 novembre 2019.

**Présents** : Monsieur Daniel BERTHELIN, Monsieur Jean-Jacques POIREL, Monsieur Jean-Jacques BODIN, Monsieur Bernard PETETIN, Monsieur Eric SOURIS, Monsieur Claude CAVALLO, Monsieur Eric SEGOND, Monsieur Gérard SCHMITT, Monsieur Laurent BERTHELIN, Monsieur Patrice GEMIN, Madame Odette DEFOY, Monsieur Stéphane MIGDA, Madame Evelyne TILLMANN.

**Absents** : Monsieur Marc BREGUET.

**Absents excusés** : néant.

**Pouvoir** : Madame Carole LEUNIS.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Eric SOURIS.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du 19 juillet 2019.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **CAPM Approbation des statuts modifiés - DE 2019 034**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17 et L.5216-5,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

**VU** la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN),

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de Quincy-Voisins du 13 juillet 2018, Villemareuil du 12 mars 2019, Saint-Fiacre du 13 mars 2019 et Boutigny du 15 mars 2019, sollicitant leur

retrait de la communauté de communes du Pays Créçois pour adhérer à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux sur le fondement de l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux des 21 septembre 2018 et 22 mars 2019 approuvant, à l'unanimité, l'adhésion des communes de Quincy-Voisins, Boutigny, Saint-Fiacre et Villemareuil,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux émettant un avis favorable à l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins (Barcy le 17 octobre 2018, Chauconin-Neufmontiers le 18 décembre 2018, Crégy les Meaux le 20 novembre 2018, Forfry le 27 novembre 2018, Fublaines le 20 novembre 2018, Germigny l'Evêque le 19 décembre 2018, Gesvres le Chapitre le 16 novembre 2018, Isles les Villenoy le 17 novembre 2018, Mareuil les Meaux le 18 décembre 2018, Meaux le 30 novembre 2018, Montceaux les Meaux le 12 décembre 2018, Monthyon le 15 novembre 2018, Nanteuil les Meaux le 12 décembre 2018, Penchard le 13 décembre 2018, Poincy le 3 novembre 2018, Trilport le 20 décembre 2018, Varreddes le 27 novembre 2018, Vignely le 13 décembre 2018, Villenoy le 5 décembre 2018) et la délibération du conseil municipal de Chambry du 5 novembre 2018 émettant un avis défavorable à l'adhésion de cette commune,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux émettant un avis favorable à l'adhésion des commune de Boutigny, Saint-Fiacre et Villemareuil (Barcy le 19 juin 2019, Chambry le 11 avril 2019, Chauconin-Neufmontiers le 10 mai 2019, Crégy les Meaux le 25 juin 2019, Forfry le 24 juin 2019, Fublaines le 11 avril 2019, Germigny l'Evêque le 11 avril 2019, Isles les Villenoy le 10 avril 2019, Mareuil les Meaux le 15 avril 2019, Meaux le 13 juin 2019, Montceaux les Meaux le 8 avril 2019, Monthyon le 9 mai 2019, Nanteuil les Meaux le 15 mai 2019, Penchard le 12 avril 2019, Poincy le 12 avril 2019, Saint-Soupplets le 8 avril 2019, Trilbardou le 15 avril 2019, Trilport le 5 juin 2019, Varreddes le 9 avril 2019, Vignely le 11 avril 2019, Villenoy le 26 juin 2019),

VU l'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, réunie en formation restreinte le 21 juin 2019,

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°64 du 5 juillet 2019 portant retrait des communes de Boutigny, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre et Villemareuil de la communauté de communes du Pays Créçois au 31 décembre 2019 et leur adhésion à la communauté d'agglomération du Pays de Meaux et constatant les impacts sur la carte syndicale,

VU l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/114 du 7 décembre 2018 portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAPM du 20 septembre 2019 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

VU le projet des statuts modifiés ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** que la loi prévoit que les communautés d'agglomération exercent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

**CONSIDÉRANT** que la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ajoute à la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage « la création » des aires et terrains familiaux locatifs,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de prendre en compte cette évolution dans les statuts de la CAPM en indiquant le libellé suivant, à savoir « En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,

**CONSIDÉRANT** par ailleurs, que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) apporte une modification rédactionnelle à la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour « la création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire »,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre en compte la nouvelle rédaction issue de la loi ELAN dans les statuts de la CAPM, à savoir, « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme »,

**CONSIDÉRANT** l'adhésion des quatre communes précitées et la nécessité d'étendre le périmètre de l'agglomération,

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT relatives aux compétences obligatoires,

**CONSIDÉRANT** que l'adoption des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

**OUI** Monsieur le Maire, Rapporteur en Conseil Municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE D'EMETTRE** un avis favorable aux statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexés.

**VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (13).**

### **CENTRE DE GESTION Contrat d'assurances des risques statutaires - DE 2019 035**

Le Maire/Président expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal/Syndical/Communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Décide :

**Article 1er** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021**
  - Régime du contrat : **Capitalisation**
  - La collectivité souhaite garantir :
    - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
- ET les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

**Article 2** : Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euros
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

**Article 3** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

**VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (13).**

### **CENTRE DE GESTION CONVENTION 2020 - DE 2019 036**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré décide :

**ARTICLE 1** : La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (13).**

**Office de Tourisme du Pays de Meaux convention - DE 2019 037**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré l'Office de Tourisme du Pays de Meaux qui souhaite mettre en place des règles de bon fonctionnement qui permettent aux visiteurs de bénéficier des meilleures conditions d'accueil pour la journée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition la bergerie et de signer une convention mais également de fixer un tarif à savoir pour un forfait à la journée un montant de 150 euros et supplément de mise à disposition de tables et chaises un montant de 100 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention et fixe les tarifs énumérés ci-dessus.

**VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (13).**

**Electricité, convention de concession - DE 2019 038**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Poincy et Electricité de France ont conclu le 17 octobre 2006 pour une durée de trente ans, une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire desservi par la concession.

Depuis la date à partir de laquelle la convention précitée a été rendue exécutoire, de nombreuses dispositions législatives et réglementaires sont intervenues et ont modifié les activités objet de la convention.

Monsieur le Maire indique qu'une convention de concession pour le service public de développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente doit être signée entre la commune de Poincy, Enedis et Electricité de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (13).**

**NEXITY retrocession parcelle cadastrée C1279 - DE 2019 039**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Nexity l'informant qu'il souhaite rétrocéder à la commune la parcelle cadastrée C1279 pour l'euro symbolique et que les démarches chez le notaire seront prises en charge par leur société. Les voiries et espaces verts du lotissement seront rétrocédés à l'Association Syndicale Libre "Les résidences du Parc".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la retrocession
- a pris acte que les frais de notaire seront pris en charge par Nexity
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

**VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (13).**

**DETR 2020 réfection de la toiture bâtiment écurie - DE 2019 040**

La commune de Poincy est éligible à la D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), et, dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de soumettre le dossier suivant : "Réfection de la toiture du bâtiment écurie".

Le montant total de ces travaux est estimé à 44 944.30 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. 2020, au taux le plus élevé, pour financer les travaux, d'un montant 44 944.30 euros H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (13).**

**Dépenses d'investissement 2020 dans la limite de celle de 2019 - DE 2019 041**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

CONSIDÉRANT que le montant total des crédits inscrits au budget 2019 aux chapitres 20, 21 et 23 s'élève à 370 000 € desquels il convient de déduire les restes à réaliser 2018 d'un montant de 0 euros,

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper sur les investissements à réaliser avant le vote du Budget Primitif 2020,

OUI, Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE et AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2020, les dépenses d'investissement suivantes, afférentes à l'exercice 2020 :

202	Frais documents d'urbanisme	5 000 euros
2031	Etudes	5 000 euros
21318	Autres bâtiments publics	30 500 euros
2135	Installations générales, agence.	16 000 euros
2183	Matériel bureau et informatique	2 000 euros
2313	Constructions	34 000 euros

CONSTATE que, conformément à la réglementation susvisée, le montant total des autorisations données ci-dessus représente un pourcentage inférieur au plafond de 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget communal de l'exercice 2019 hors remboursement du capital de la dette,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la réalisation des dépenses ci-dessus,

S'ENGAGE à inscrire les crédits ci-dessus au Budget Primitif M 14 de l'exercice 2020.

**VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (14).**

### **Salle polyvalente tarifs - DE 2019 042**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la grille ci dessous pour les locations de la salle polyvalente à compter du 1er janvier 2020 :

	Petite salle (bergerie incluse)	Grande salle (bergerie incluse)	Bergerie (seule)
<b><u>Pépitois</u></b>			
- Jour de semaine	350 euros	400 euros	150 euros
-Week-end (samedi et dimanche)	550 euros	650 euros	150 euros
<b><u>Extérieurs</u></b>			
- Jour de semaine	450 euros		250 euros
- Week-end (samedi et dimanche)	800 euros		250 euros
<b><u>Entreprises</u></b>			
- Jour de semaine	1 000 euros		300 euros
- Week-end	1 400 euros		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2020.

**VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (14).**

### **Club de football de Crégy les Meaux convention - DE 2019 043**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu à plusieurs reprises le Club de football de Crégy les Meaux souhaitant utiliser les infrastructures de la commune de Poincy. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention entre la commune de Poincy et le Club de football de Crégy les Meaux dans laquelle sera détaillée l'utilisation des locaux et du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de signer une convention entre la commune de Poincy et le Club de football de Crégy les Meaux dans laquelle sera détaillée l'utilisation des locaux et du terrain.

**VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (14).**

### **Mutuelle prévoyance fixation de la participation 2020 - DE 2019 044**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

Par délibération du 8 février 2013, le Conseil Communautaire a conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, décidé de coordonner un groupement de commandes avec les communes adhérentes, ayant pour objet d'engager une procédure de consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance.

La convention a été établie pour une durée maximale de 7 ans (durée ferme six ans de participation prorogeable une année pour motif d'intérêt général) soit au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Pour l'année 2020 (et dernière année), une augmentation d'environ 9 % est prévue.

L'amélioration de la protection sociale des agents territoriaux, en particulier en matière de prévoyance et compte tenu du fait que les employeurs publics peuvent prendre en charge une partie de l'adhésion, il est

proposé au Conseil Municipal de la commune de Poincy d'accorder une participation financière à hauteur de 9 € net pour l'année 2020.

Cette participation est versée mensuellement et vient en déduction de l'adhésion due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une participation financière à hauteur de 9 € net. Cette participation est versée mensuellement et vient en déduction de l'adhésion due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette adhésion,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (14).**

### **Informations diverses**

- Monsieur le Maire informe de la mise de place de la vidéosurveillance à compter du 8 novembre 2019.

Fin de séance : 19 heures.

Le Maire, Daniel BERTHELIN

